



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2024

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 9 h, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est assemblé en salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

Le Conseil d'administration a été convoqué une première fois le 6 juin 2023. Cette séance n'a pu se dérouler, le quorum n'ayant pas été atteint.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, M. Francis DELPECH,

ABSENT(E)S :

Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Claude COLLET, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, Mme Elisabeth POILLOT, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE.

INVITEES : Mmes Rytha YAYA CHARTIER, Directrice générale des services, Directrice du CCAS, Aurélie LUPI, Directrice Financière.

N°DEL-CA-2024- 08 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil d'administration du C.C.A.S en séance du 13 juin 2024,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L1612-12,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT que le compte de gestion, présenté par le receveur municipal, rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2023,

CONSIDERANT le compte de gestion, préalable obligatoire au vote du compte administratif, est également, soumis au vote de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la direction des Finances a vérifié et sollicité auprès du receveur municipal la confirmation de toutes les écritures visées au compte de gestion 2023, dont pièces annexées,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE

Article 1 :

ARRÊTE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

06700 - DUGNY C.C.A.S. - CCAS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 468,35	670 864,65	675 333,00
Titres de recette émis (b)	1 073,79	602 982,40	604 056,19
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 073,79	602 982,40	604 056,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 468,35	670 864,65	675 333,00
Mandats émis (f)	449,48	527 797,50	528 246,98
Annulations de mandats (g)		40 910,73	40 910,73
Depenses nettes (h = f - g)	449,48	486 886,77	487 336,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	624,31	116 095,63	116 719,94
(h - d) Déficit			

06700 - DUGNY C.C.A.S. - CCAS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	3 783,35		624,31		4 407,66
Fonctionnement	-35 364,65		116 095,63		80 730,98
TOTAL I	-31 581,30		116 719,94		85 138,64
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-31 581,30		116 719,94		85 138,64

Article 2 :

APPROUVE le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 85 138,64 €.

Article 3 :

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le receveur municipal du Centre Communal d'Action Sociale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 :

ADOPTE le compte de gestion 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté par le receveur municipal.

Article 5 :

AUTORISE monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce bilan comptable 2023, à l'issue de son approbation.

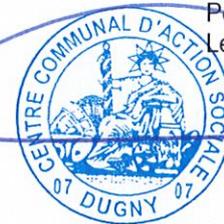
Article 6 :

AUTORISE monsieur le Président du CCAS, ou son représentant à présenter le compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale suite à l'adoption de ce compte de gestion 2023.

Article 7 :

PRECISE que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240613-DEL-CA-2024-08-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Délibération rendue exécutoire.

- Dépôt en Préfecture le :
18/06/2024.....
- Publication et/ou notification le :
18/06/2024.....

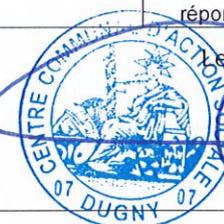
Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président du CCAS,



Quentin GESELL